
Diagnostic territorial

Thématique



NUISANCES ET POLLUTIONS





Introduction



Que dit le SCoT de 2014 ?

Si l'urbanisation en constitue une cause importante, le passé industriel du territoire, lié à la présence du port de Sète-Frontignan, a généré des **pollutions des sols et des masses d'eau** qui sont difficiles à effacer. Issue des activités passées, la pollution des sols et des sédiments, aggravée par l'existence de risques industriels liés aux activités présentes, impacte les possibilités d'occupation des sols dans un secteur pourtant central en matière de polarité urbaine et présentant de forts enjeux de recomposition.

L'assainissement est une problématique aigüe pour laquelle le territoire a développé une certaine expérience qui commence à porter ses fruits, même si les améliorations doivent être poursuivies et l'effort maintenu sans discontinuer. La modernisation des équipements du territoire a été entreprise depuis plusieurs années. Cet équipement s'est ainsi largement amélioré avec des capacités épuratoires et des rendements plus efficaces. Ces dispositifs sont toutefois encore sensibles par temps de pluie et le nombre important de dispositifs d'assainissement autonome constituent aujourd'hui, en cas de dysfonctionnement, une source de pollution diffuse importante qui reste problématique.

L'enjeu principal porte désormais sur la **gestion des eaux pluviales qui constituent une des sources de pollution microbiologique** les plus importantes par temps de pluie.

En matière de **gestion des déchets, le Bassin de Thau est bien équipé et approche l'autonomie**. Il reste toutefois sous le coup d'un plan départemental qui lui est défavorable en le plaçant à la limite des 2 zones



héraultaises, susceptible de contribuer à la gestion des déchets de chacune de ces zones.

En matière d'accompagnement et de gestion du développement, les enjeux du Bassin de Thau étaient les suivants :

- ➔ La réalisation, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'un **schéma directeur d'assainissement des eaux résiduaires urbaines**.
- ➔ La **sécurisation des dispositifs d'assainissement** et notamment la sécurisation des chaînes de transfert, et particulièrement des postes de refoulement, constitue un enjeu en matière de lutte contre les contaminations microbiologiques de l'étang et des milieux aquatiques associés.
- ➔ La **gestion globale de la problématique des eaux pluviales**, sa prise en compte dans le développement urbain.
- ➔ La **prévention et l'encadrement du risque industriel** et la maîtrise de l'accroissement de ce risque afin de ne pas handicaper l'organisation et les fonctionnalités urbaines.
- ➔ La **protection des populations contre les pollutions et nuisances liées au trafic automobile** par une meilleure maîtrise de ce trafic, en particulier par une polarisation du développement sur les axes de transports en commun existants ou futurs.
- ➔ La recherche de **l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets**.





1. Qualité de l'air

1.1 ATMO Occitanie

L'association ATMO Occitanie est agréée par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les 13 départements de la région Occitanie dont fait partie l'Hérault.

Les communes de Montpellier et de Béziers possèdent une station de mesure de la qualité de l'air.

L'indice ATMO est un indice synthétique de la qualité de l'air. Il est obligatoire pour les villes de plus de 100 000 habitants. Exprimé sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais), il prend en compte les polluants le SO₂, le NO₂, l'O₃ et les PM₁₀. Il est calculé tous les jours à l'échelle de l'unité urbaine de Montpellier et Béziers ainsi que du département.

Les polluants mesurés par ces stations, en temps réel, sont l'ozone, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, l'oxyde d'azote, les particules en suspensions et les particules fines.

En 2018 Atmo Occitanie a réalisé le rapport annuel concernant le bilan de la qualité de l'air sur Sète Agglopôle Méditerranée. Voici le tableau de synthèse concernant la situation vis-à-vis des seuils réglementaires :



Polluant	Réglementation (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2017 Sète Agglopôle Méditerranée
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond	
		Proximité trafic routier	
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	
PM10	Objectif de qualité annuel	Fond	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
	Valeur limite journalière protection santé humaine	Fond	
PM2,5	Objectif de qualité annuel	Fond	
	Valeur cible annuelle	Fond	
	Valeur limite annuelle	Fond	

	Valeur limite non respectée		Valeur cible non respectée
	Objectif de qualité non respecté		Réglementation respectée

Tableau de synthèse vis-à-vis des seuils réglementaires :

(Source : ATMO Occitanie)

La valeur limite annuelle est non respectée pour le polluant NO₂ en proximité de trafic routier. La valeur cible pour la protection de la végétation est non respectée pour le polluant O₃ en fond périurbain. L'objectif de qualité est non respecté pour les polluants O₃ en fond périurbain (protection de santé humaine et végétation) et PM_{2,5} en fond.

1.2 Sources de rejets atmosphériques

Il existe diverses sources potentielles de rejets industriels localisés dans la zone industrialo-portuaire :

➔ Les sites industriels

Les industries chimiques (AGRIVA), agroalimentaires (SAIPOL), et pétrochimies sont à l'origine d'émissions diverses : le dioxyde de soufre

(SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde d'azote (NO_x) ainsi que des composés organiques volatils.

L'unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et, dans une moindre mesure, le centre SCORI (prétraitement des déchets industriels) constituent également des sources de rejets atmosphériques. L'UIOM est responsable de l'essentiel des émissions industrielles de dioxine du territoire et 75% des émissions de NO₂. Elle est équipée un traitement semi-humide des fumées qui permet de maîtriser l'impact de ses rejets dans l'atmosphère.

➔ Le trafic portuaire maritime et fluvial

Le terminal vraquier de Sète, destiné au transport de marchandises en vrac de type sable, granulats et céréales, produit des quantités importantes de particules qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont fines : particules sédimentables (PSED) et microparticules (PM₁₀ et PM_{2,5}). La carrière de Poussan produit elle aussi des particules PSED.

Depuis 2002, la surveillance des retombées de poussières sédimentables est effectuée autour du bassin de Thau sur une dizaine de sites en partenariat avec Port Sud de France. Plusieurs sources de poussières sédimentables sont présentes sur la zone dont le port vraquier.

D'après les études effectuées entre 2002 et 2017, l'empoussièrement le plus fort est situé à proximité immédiate du port vraquier (en particulier sous la Tramontane) et à 500 mètres de celui-ci. L'empoussièrement est faible à moyen au-delà. Il a été observé au cours de cette étude une tendance à la diminution de l'empoussièrement à proximité immédiate du port vraquier. Concernant les zones d'habitation, celles-ci sont exposées à un empoussièrement faible.



Les autres impacts sur la qualité de l'air liés à l'activité portuaire proviennent directement des navires qui utilisent différentes variétés de fuel lourd, combustible susceptible d'émettre davantage de polluants (produits soufrés, métaux, COV...) que les carburants utilisés pour le trafic routier. Ainsi, à l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, le **trafic maritime et fluvial est responsable de 40 % des émissions de monoxyde d'azote et de 27 % des émissions de PM10.**

➔ Le trafic routier

Les polluants atmosphériques issus des émissions provenant du trafic automobile sont principalement le dioxyde d'azote et le benzène. Ce dernier a des effets mutagènes et cancérigènes et doit particulièrement être surveillé.

Les résultats des différentes mesures effectuées en 2019 par ATMO Occitanie sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée indiquent un seul dépassement sur les 64 stations échantillonnées des valeurs limites annuelles de NO₂ (40µg/m³) au niveau de Sète et de Frontignan, là où le trafic routier est le plus important.

Les concentrations de NO₂ varient fortement, allant de 15 µg/m³ en pollution de fond à plus du double à proximité des principaux axes de circulation. Le principal facteur explicatif est la fréquentation des différents axes routiers. Ainsi, le long de la route de Montpellier (av. Gilbert Martelli), empruntée par plus de 26 000 véhicules par jour en moyenne, les concentrations annuelles dépassent 30 µg/m³. Les niveaux sont globalement plus faibles le long de la RD2, sur laquelle circulent de 15 000 à 20 000 véhicules par jour.

La carte ci-après localise ces différents points de mesures effectuées par ATMO Occitanie en 2019.



1.3 Les dispositifs de surveillance

Dans le cadre de ses missions de surveillance et d'information, Atmo Occitanie recueille chaque année les signalements d'odeurs ponctuels sur l'ensemble de la région. En complément des signalements ponctuels, autour du bassin de Thau, où sont ressenties des nuisances olfactives récurrentes, Atmo Occitanie anime un observatoire des odeurs en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée, des industriels : Angibaud et Spécialités, SAIPOL,



SCORI, SETOM, TIMAC-AGRO et HEXIS et en lien avec l'association Action Risque Zéro Frontignan. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de riverains bénévoles, appelés « Nez », pour permettre une meilleure couverture géographique de la surveillance, un suivi dans le temps et une description approfondie des épisodes odorants. Ce réseau permet aux différents partenaires de rester en contact lors de signalements d'odeurs et, si possible, de mettre en place des actions pour limiter les odeurs.

Chaque « Nez » relève ses observations heure par heure sur les odeurs ressenties en indiquant le lieu, la durée, l'intensité de gêne, l'origine supposée. Il est également demandé aux « Nez » d'indiquer les périodes sans odeurs ressenties. Chaque mois, les données sont récupérées par Atmo Occitanie afin d'être traitées et croisées avec les paramètres météorologiques et des données d'activités industrielles.

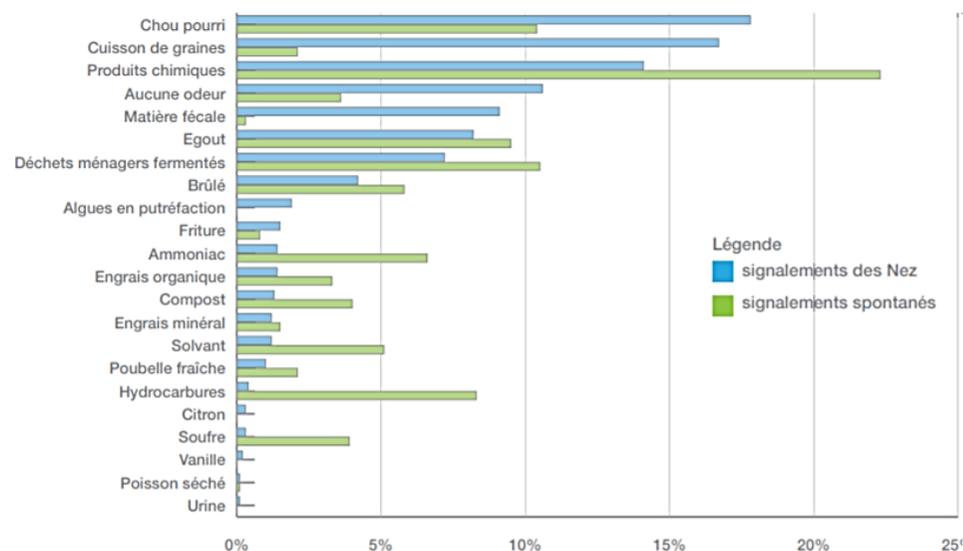
Sur l'année 2017, les 19 « Nez » ont effectué près de 40 000 heures d'observations pour environ 1400 heures odorantes. Le bassin de Thau connaît une forte diversité de sources d'odeurs, avec plus de 20 ressemblances ressenties, majoritairement d'origine industrielle. Les odeurs les plus citées par les Nez sont, comme en 2016, celles de :

- «chou pourri» (18%) : utilisé principalement pour décrire des nuisances attribuées à SCORI ;
- «cuisson de graines» (17%) : caractéristique des activités de trituration d'oléagineux menées par SAIPOL ;
- «produits chimiques» (14%) : pouvant correspondre à plusieurs sources distinctes.

De plus, une augmentation globale des nuisances olfactives est observée pendant la saison chaude, les températures élevées favorisant la volatilisation des composés olfactifs.

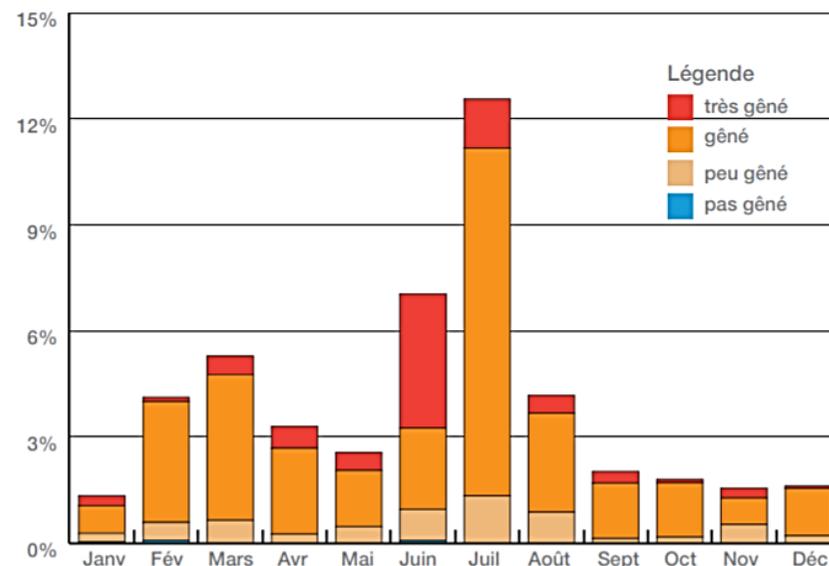
Signalement des odeurs sur le bassin de Thau en 2017

(Source : ATMO Occitanie)



Intensité des odeurs sur le bassin de Thau en 2017

(Source : ATMO Occitanie)



2. Les pollutions des eaux

2.1 L'assainissement urbain

Les efforts réalisés en matière d'assainissement depuis 1990 dans le cadre des contrats de milieu successifs et les aménagements faisant suite à l'application de l'arrêté de «zone sensible à l'eutrophisation» ont été des éléments favorables à la réduction des apports en nutriments à la lagune, qui sont des facteurs de déclenchement de malaïgues (crises dystrophiques).

Toutefois, les chaînes de transfert et les postes de relevage demeurent des éléments sensibles dans la gestion de l'assainissement, particulièrement en temps de pluie. La mise en charge des réseaux, et les limites de capacité des stations de relevage sont des facteurs de risques de rejets des eaux usées brutes au milieu naturel.

Selon la charge transitant, selon le positionnement du poste, la durée de déversement, les impacts sur le milieu aquatique ne sont pas les mêmes. Les approches théoriques démontrent que les apports des postes de relevage sur le bassin versant de la lagune de Thau peuvent représenter entre 60 et 90% des pollutions microbiologiques amenées à l'étang pour les pluies les plus sévères.

2.2 Les ruissellements urbains

Les réseaux pluviaux captent l'ensemble des matières polluantes présentes en milieu urbain (débris végétaux, déjections d'animaux, engrais, pesticides, hydrocarbures, produits d'usure des chaussées, résidus de travaux, déchets urbains, particules de métaux, résidus des pollutions atmosphériques...) et les restituent au milieu naturel à leurs exutoires.

Au niveau du Bassin de Thau et des cours d'eau qui s'y jettent, ce sont plusieurs centaines d'exutoires issus des surfaces urbaines qui, en temps de pluie, contribuent au transfert des polluants dans le milieu naturel. Les estimations issues du programme de recherche Oméga Thau montrent que **le ruissellement pluvial est l'une des sources de pollution microbiologique principale en temps de pluie.**

Depuis la loi Notre, la gestion pluviale est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020. À ce jour, l'ensemble des communes ne disposent pas de schémas directeurs d'assainissement pluvial, ce qui témoigne d'une prise en charge tout à fait insuffisante de cette question. La prise en charge de l'assainissement pluvial est considérée comme une priorité et au-delà d'une prise en charge croissante par les communes, l'enjeu réside maintenant à une **approche plutôt territoriale** permettant, comme pour l'assainissement collectif, d'établir un schéma directeur global à l'échelle du bassin versant.

2.3 Les ruissellements agricoles

Le ruissellement sur les zones agricoles du bassin versant est à l'origine différents types d'apports :

- les **pollutions chimiques issues des traitements des cultures** : l'AMPA, métabolite du glyphosate étant le plus représenté dans des concentrations parfois très élevées ;
- les **pollutions organiques liées à l'utilisation de fertilisants** (azote et phosphore).

Par ailleurs, les **contaminations en DDT et cuivre** retrouvées dans les sédiments sont d'origines agricoles. Elles sont représentatives des pratiques passées sur le bassin versant de Thau. Pour le DDT et ses produits de dégradation, malgré l'interdiction d'utilisation de cet insecticide depuis plus de



30 ans, les concentrations sont stabilisées à un niveau élevé par rapport à de nombreux sites français.

Les **teneurs élevées en cuivre** sont à rapprocher de l'activité viticole intense et de l'utilisation de la bouillie bordelaise comme produit phytosanitaire.

Selon l'étude de l'Ifremer¹, le risque chronique lié à la présence de pesticides y est jugé fort pour les lagunes du territoire. Ce risque pesticide est autant le fait de substances dépassant individuellement leur valeur seuil que de l'effet du mélange de substances présent dans les eaux. Au niveau de la station de mesure de Marseillan, celle-ci est par exemple spécifiquement impactée par l'herbicide diflufenicanil et l'insecticide imidacloprid (tous deux autorisés en usage phytosanitaire). Ceci est cohérent avec son bassin versant subissant un niveau de pression phytosanitaire agricole important. Au niveau des deux principaux cours d'eau alimentant l'étang de Thau que sont la Vène et le Pallas, ils ont fait l'objet de prélèvement par l'Agence de l'Eau entre 2017 et 2019. Parmi les substances du risque pesticide présent dans la lagune de Thau, le **glyphosate et l'AMPA** sont retrouvés fréquemment sur les deux cours d'eau alors que le chlorotoluron l'est uniquement sur le Pallas.

Ainsi, parmi les pesticides observés sur les stations de Thau (Marseillan et Bouzigues) et du Vic, 6 substances présentent un risque individuel pour l'écosystème lagunaire à un moment donné, en plus du risque cumulé chronique : 4 herbicides (chlorotoluron, métolachlor et ses deux métabolites, métolachlor ESA et OA), 1 fongicides (propiconazole) et 1 insecticide (imidacloprid). Ces substances peuvent être considérées comme des précurseurs du risque pesticide en lagune dans la mesure où sans tenir compte de l'effet lié au mélange, elles entraînent spécifiquement un **risque chronique pour ces écosystèmes**, surtout **vis-à-vis des producteurs primaires (herbicides) et des crustacés (fongicides)**. Parmi ces précurseurs du risque, le **métolachlor** (herbicide utilisé pour les cultures et

interdit en France depuis 2003) est le pesticide le plus préoccupant pour les lagunes, à double titre, car cette substance active phytosanitaire et son principal produit de dégradation dans le sol (métolachlor OA) entraînent un risque individuel sur les lagunes. De plus ce pesticide aurait des effets de toxicité sur les larves d'huitres.

Le Glyphosate (herbicide) et son métabolite AMPA, également recherchés, ne présentent pas de risque aigu, mais pourraient présenter un risque chronique pour les organismes lagunaires. Ce risque est d'autant plus important lors des années pluvieuses du fait des ruissellements.

Néanmoins, **l'étang de Thau fait partie des lagunes les moins exposées aux pesticides**. Il s'agit de la 3^{ème} lagune la moins exposée en nombre de substances retrouvées dans les eaux. C'est aussi l'une des moins à risque au cours de ce suivi (4^{ème} rang des lagunes les moins à risque). Ce résultat est dû aux efforts entrepris depuis 1990 avec la mise en place d'une gouvernance partagée autour de la mise en œuvre des contrats de milieu. Ses efforts sont donc à poursuivre en préservant notamment les **zones tampons au niveau de l'ensemble des cours d'eau du territoire**, cours d'eau identifiés BCAE. Ces cours d'eau font l'objet de **règles de bonnes conditions agricoles et environnementales** (BCAE), notamment pour l'obtention des aides agricoles (arrêté du 24 avril 2015 modifié). Il s'agit ainsi de préserver une zone tampon de couverts herbacés, arbustifs ou arborés sur 5 mètres de large minimum. Cette zone tampon pouvant s'intégrer dans des démarches de définition d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques.

2.4 Les activités de navigation

Outre les rejets d'eaux polluées par le fonctionnement des moteurs, l'étang de Thau est également soumis à un risque lié aux usages anti-fouling de pesticides comme l'irgarol en lien avec l'activité de navigation professionnelle et de plaisance qui le caractérise.

¹ OBSLAG – Volet Pesticide : Bilan 2017-2019 du suivi des lagunes méditerranéenne – rapport final – IFRMER - 2020

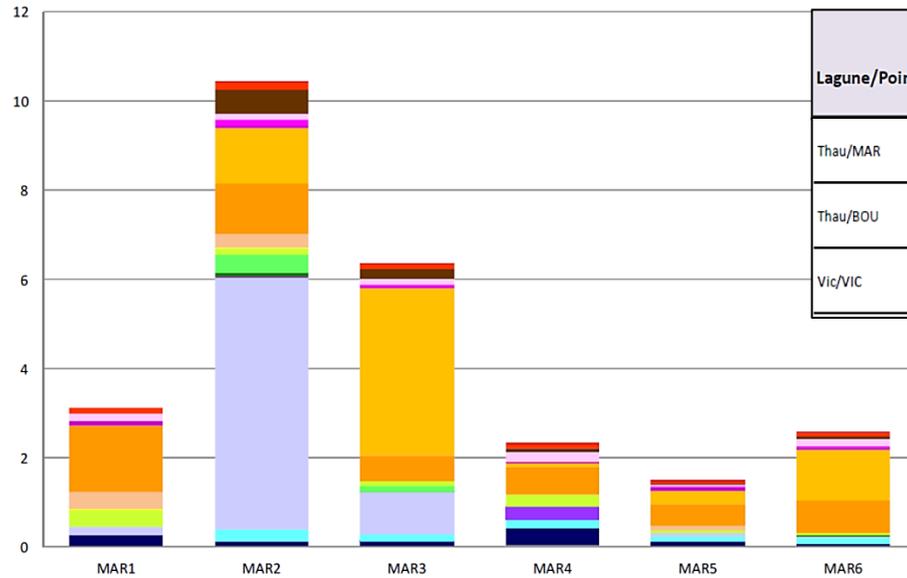


Bilan des risques pesticides chroniques (individuel et cumulé) au cours du suivi OBSLAG 2017-19 aux stations de Marseillan (MAR), de Bouzigues (BOU) et du Vic (VIC)

Les substances dépassant leurs valeurs seuils individuelles (QRindividuel > 1) sont indiquées le cas échéant. Le risque lié au mélange (QRcumulé > 1) est figuré par la coloration orangée des cellules. Une croix (x) indique l'absence de diagnostic. Une case blanche et vierge indique l'absence de risque pesticide (QRcumulé < 1).

(source : Bilan 2017-2019 du suivi des lagunes méditerranéennes - l'IFREMER 2020)

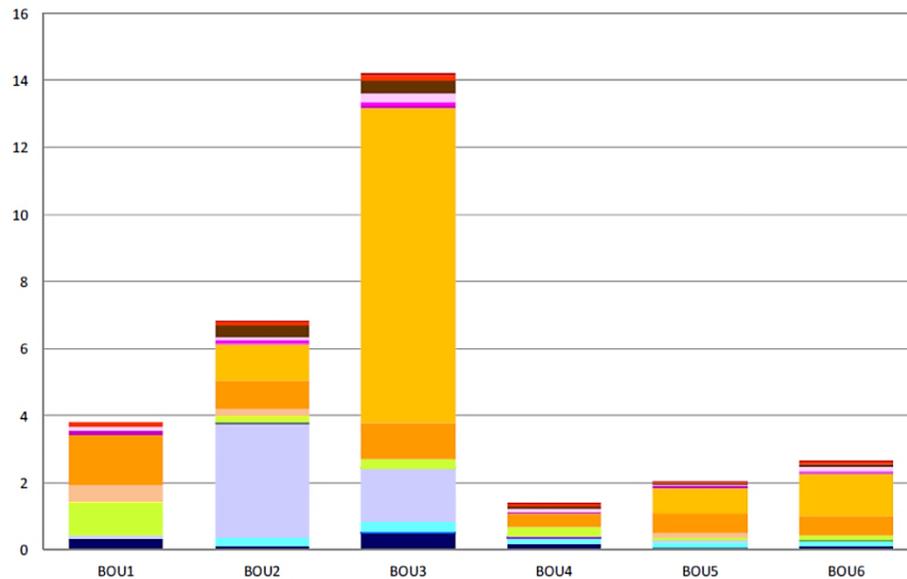
QR_{cumulé}



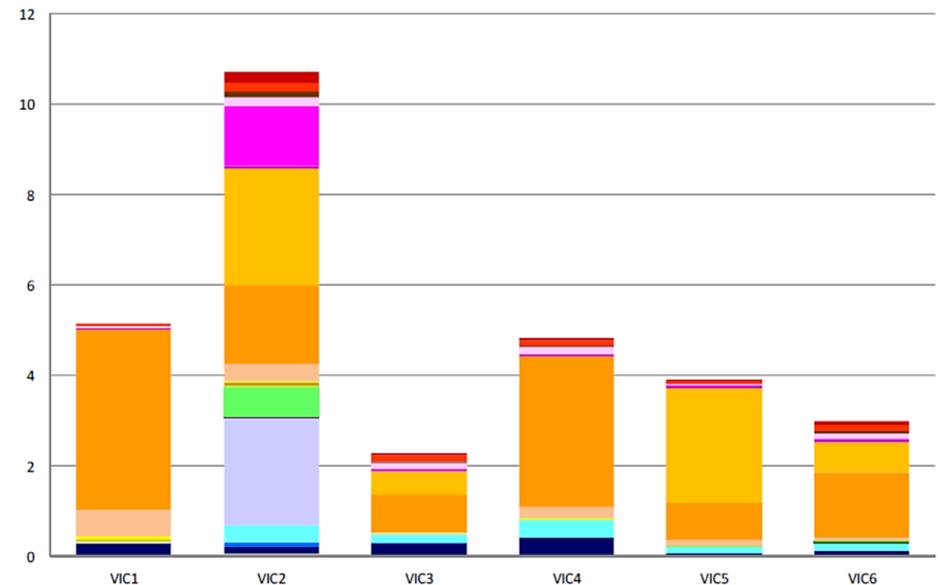
Lagune/Point	Année hydro : 2017-2018			2018-2019		
	LEG n° 1 sept.-oct. 17	2 mars-avril 18	3 juin-juil. 18	4 sept.-oct. 18	5 mars-avril 19	6 juin-juil. 19
Thau/MAR	Metolachlor OA	Chlortoluron, Metolachlor, Metolachlor OA	Metolachlor			Metolachlor
Thau/BOU	Metolachlor OA	Chlortoluron, Metolachlor	Chlortoluron, Metolachlor, Metolachlor OA			Metolachlor
Vic/VIC	Metolachlor OA	Chlortoluron, Metolachlor, Metolachlor OA, Propiconazole		Metolachlor OA	Metolachlor	Metolachlor OA



QR_{cumulé}



QR_{cumulé}



3. Pollution des sols

3.1 État

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ». Selon cette base, **13 sites BASOL se situent sur le territoire** :

Communes	Nom du site	Servitude d'Utilité Publique/Secteur d'Information sur les Sols
Sète	TOTAL	SUP/SIS
	SPINELLI	SUP/SIS
	GDH Bassin aux pétroles	
	FLEXYS	SIS

Balaruc-les-Bains	Sud Fertilisants / CEDEST Engrais	SIS
	RAFFINERIE DU MIDI	SIS
	RAFFINERIES DU MIDI ZONE SUD	SIS
Frontignan	Ancien étang de Frontignan	SIS
	ESSENCES ET CARBURANTS DE FRANCE	SUP/SIS
	Agence EDF GDF SERVICES de Frontignan-Sète la Peyrade	SIS
	Canal de La Peyrade / pipeline GDH	SIS
Villevieyrac	Raffinerie Mobil de Frontignan	SIS
	ALPHA RECYCLAGE	

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). D'après la base de données, **367 sites BASIAS sont répertoriés sur le territoire** :

Communes	Nombres de sites BASIAS
Marseillan	14
Sète	114
Balaruc-les-Bains	18
Balaruc-le-Vieux	2
Frontignan	138
Gigean	11
Vic-la-Gardiole	2
Mireval	7
Mèze	24



Loupian	7
Bouzigues	3
Poussan	15
Villeveyrac	8
Montbazin	4
TOTAL	367

Le développement des activités industrielles sur le Bassin de Thau a laissé une empreinte visible sur le paysage du territoire, mais également une empreinte plus profonde liée aux rejets nocifs et polluants de ces activités qui ont marqué les sols et sédiments du territoire.

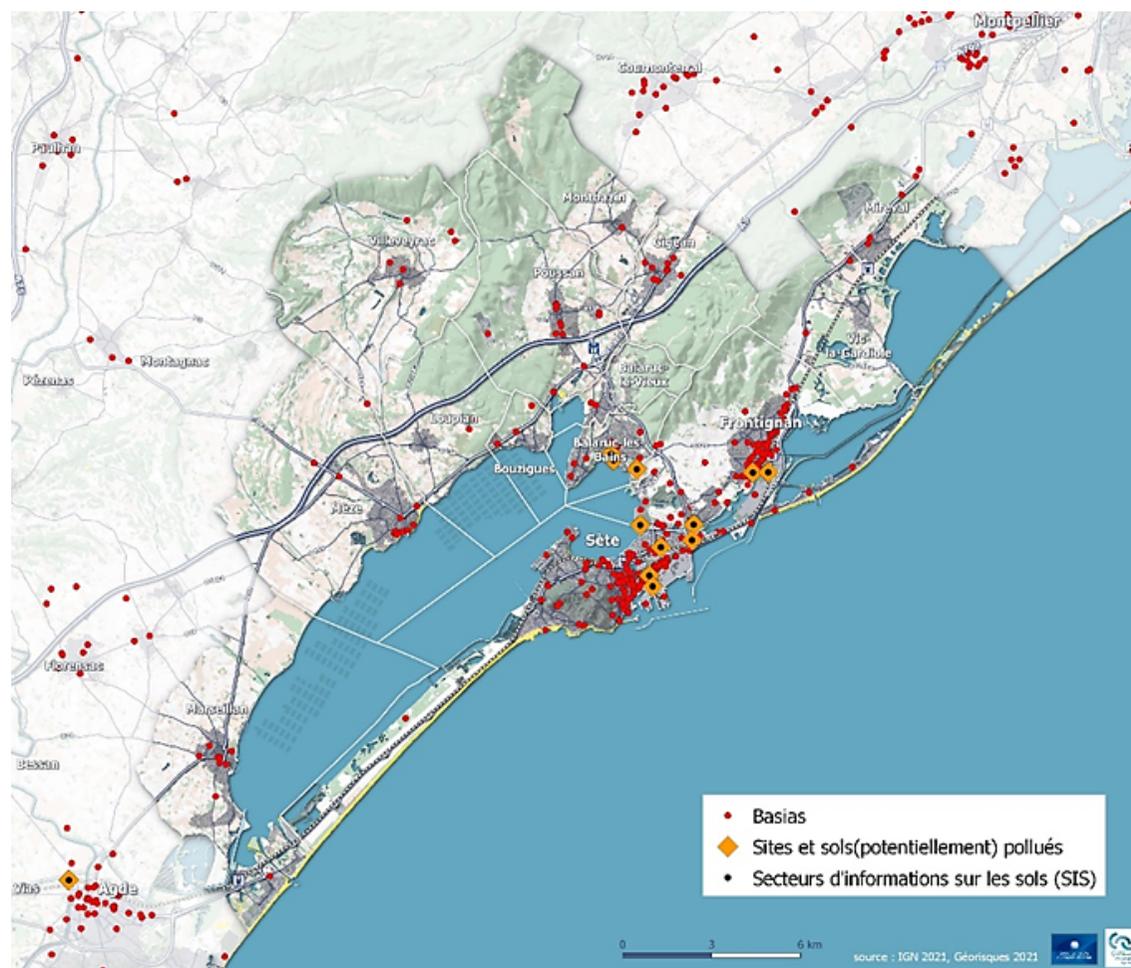
Ce développement industriel étant fortement imbriqué avec le développement du port, les **secteurs pollués du territoire sont de fait concentrés autour de la zone portuaire** telle qu'elle était entendue jusqu'aux années 90, à savoir non seulement une zone de façade maritime, mais également le secteur des berges Est de Thau entre Sète et Balaruc les Bains. Cette zone a finalement été entérinée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer au titre de la Zone à vocation industrialo-portuaire, artisanale et commerciale, ce qui n'a pas empêché un vif déclin industriel à partir de la fin des années 90.

L'impact des activités industrielles sur ce secteur est toutefois relativement peu important en termes de superficie touchée. La pollution des sols par certaines implantations industrielles actuelles ou passées grève toutefois fortement la capacité de reconversion des sites d'accueil d'activités pétrolière ou chimique. C'est également le cas des sites suivant

- les anciens terrains de Cedest Engrais à Balaruc-les-Bains.
- l'ancienne raffinerie Mobil et du dépôt d'hydrocarbures GDH à Frontignan ;
- l'ancienne Raffinerie du Midi à Balaruc-les-Bains et du port Suttel proche qui constituait une darse dédiée aux activités pétrochimiques

- des terrains proches du RD600 à Frontignan, caractérisés par une pollution au PCB ;
- l'ancien dépôt d'hydrocarbures ECF à Frontignan.

Cartographie des sites BASIAS sur le territoire de Thau



3.2 Restrictions d'usage

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et les servitudes d'utilité publique (SUP) sont tous les deux intégrés dans les documents d'urbanisme, mais les finalités de ces actes administratifs restent toutefois sensiblement différentes.

Les SIS visent l'information du public et la compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté. Les SUP, qui ont également pour objectif l'information du public, fixent des restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol.

Par ailleurs, les modalités d'élaboration ainsi que les principes de mise en œuvre sont différents. En matière de pollution des sols, la SUP intervient plus particulièrement à l'issue d'opérations de dépollution dans le cadre de la procédure de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement. L'usage du site et la pollution résiduelle sont donc connus au moment de la création de la servitude d'utilité publique. La SUP s'attache donc à définir les restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol pour garantir la santé. A contrario, un SIS ne définit en soi aucune restriction ou interdiction concernant l'usage et/ou la modification du sol, mais renvoie à des vérifications obligatoires ultérieures garantissant l'adéquation entre la pollution résiduelle et l'usage envisagé.

Le territoire détient 11 SIS (voir tableau ci-avant) et 3 SUP :

- TOTAL et SPINELLI à Sète
- Essences et Carburants de France à Frontignan

4. Installations classées pour la protection de l'environnement

Selon l'article 1er de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du Code de l'Environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation, une installation peut être :

- Non classée : elle n'est dans ce cas soumise à aucune obligation particulière.
- Classée soumise à déclaration en préfecture : elle est dans ce cas tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral type relatif à la rubrique de son classement. Cet arrêté s'applique à toutes les installations du même type.
- Enregistrée : ce régime a été créé pour simplifier la procédure administrative pour certains types d'activité : l'activité fait l'objet de prescriptions générales, qui peuvent être si besoin complétées de prescriptions particulières ; une enquête publique n'est prévue qu'en cas de sensibilité particulière.
- Classée soumise à autorisation préfectorale : elle doit respecter des prescriptions particulières définies dans un arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté est établi spécifiquement pour cette installation.



La base des installations classées du Ministère de la transition écologique et solidaire recense **74 ICPE dont 23 soumises à autorisation sur le territoire.**

Certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classées SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs. Elle définit deux catégories d'établissements, dits « SEVESO Seuil bas » ou « SEVESO Seuil haut ». Il existe **2 sites SEVESO seuil bas** :

- **SAIPOL à Sète** : Fabrication d'huiles et graisses brutes (pollution CO2, COVNM, Phosphore)
- **National CALSAT à Gigan** : Société de transport routier (gaz inflammable et substance/mélange dangereux)

Ainsi que **2 sites SEVESO seuil haut à Frontignan** :

- **GDH** : Commerce de gros combustibles (polluant benzène, COVNM)
- **SCORI** : Récupération de déchets

Communes	Nom de l'établissement	Régime	Statut SEVESO
Marseillan	BACARDI-MARTINI PRODUCTION	Autorisation	Non SEVESO
	Communauté d'Aggloméra du Bassin de Thau	Enregistrement	Non SEVESO
	SCAV les Caves RICHEMER	Enregistrement	Non SEVESO
Sète	AUCHAN SETE	Enregistrement	Non SEVESO
	BIRON SA	Enregistrement	Non SEVESO
	BOETTO	A l'arrêt	Non SEVESO
	CAR A BOSSES SARL	Enregistrement	Non SEVESO
	CHANE FRANCE	A l'arrêt	Non SEVESO
	Communauté	Enregistrement	Non SEVESO

Agglomération Bassin de Thau		
Communauté Agglomération Bassin de Thau	Autorisation	Non SEVESO
ETABLISSEMENTS PREAU & COMPAGNIE	Enregistrement	Non SEVESO
GDH	Autorisation	Non SEVESO
LAFARGE Ciments SA	Autorisation	Non SEVESO
LES CHAIS DU SUD	A l'arrêt	Non SEVESO
LES VINS SKALLI	Enregistrement	Non SEVESO
LISTEL DLSA LOUIS CHATEL REMY	Enregistrement	Non SEVESO
MEDIACO VRAC_SSP	A l'arrêt	Non SEVESO
NAVALE FRANCAISE	A l'arrêt	Non SEVESO
PEREZ Diego	Enregistrement	Non SEVESO
PETROFER SOCIETE NOUVELLE	A l'arrêt	Non SEVESO
PORT SUD DE FRANCE	Enregistrement	Non SEVESO
PSF - Aire de démantèlement	Autorisation	Non SEVESO
PSF démantèlement bateaux	A l'arrêt	Non SEVESO
PSF - TERMINAL FRIG - EX RTS	Enregistrement	Non SEVESO
SAIPOL	Autorisation	SEVESO Seuil Bas
SAS CENTRE GRAINS	Autorisation	Non SEVESO
SEA INVEST	Autorisation	Non SEVESO
SEA INVEST	Enregistrement	Non SEVESO
SEA INVEST SETE	Autorisation	Non SEVESO
SEPAB (SARL)	Autorisation	Non SEVESO
SOMES	A l'arrêt	Non SEVESO
SPINELLI	A l'arrêt	Non SEVESO
TIMAC AGRO (ex SUD FERTILISANTS-AGRIVA)	Enregistrement	Non SEVESO

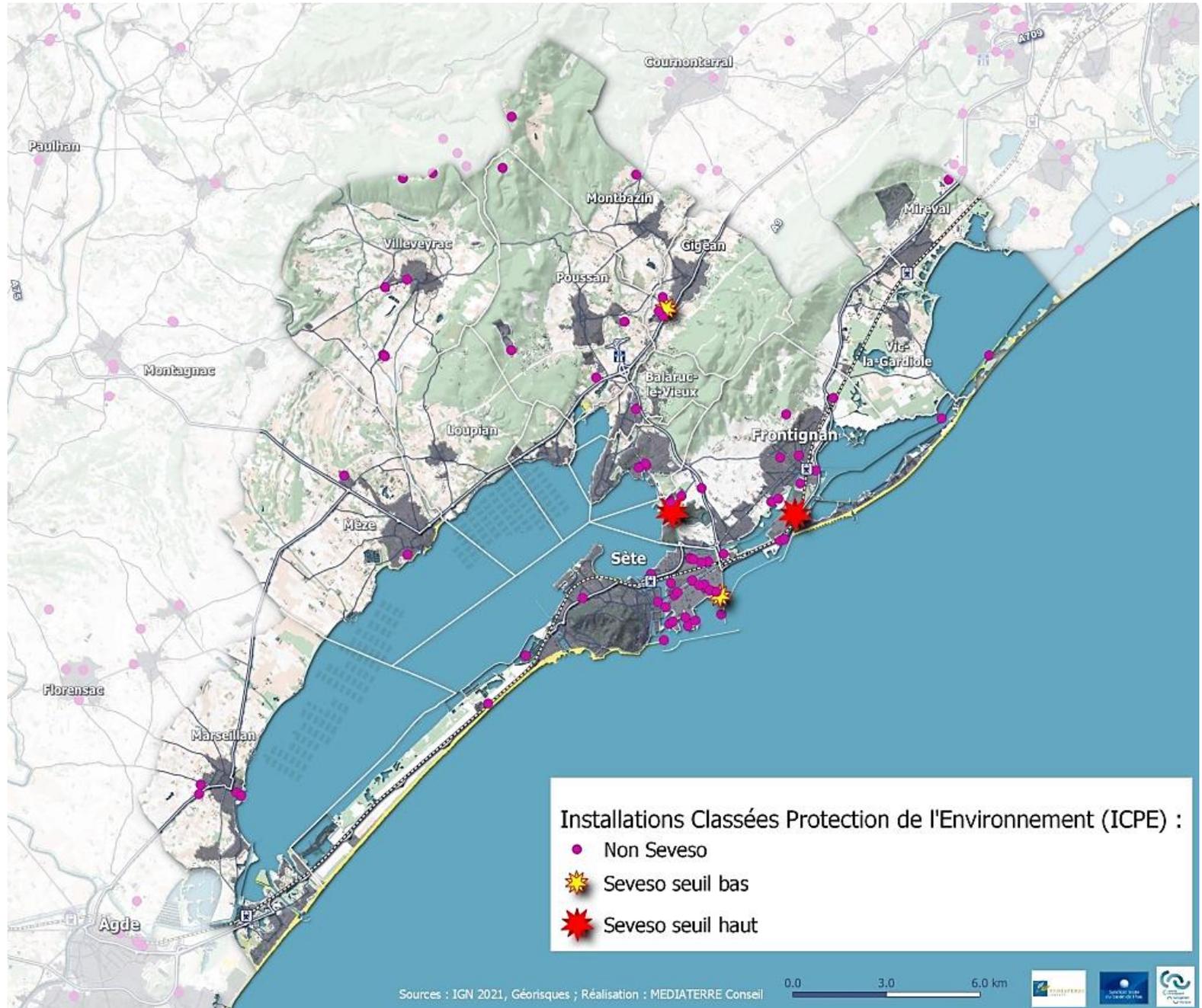


	TJM DEMOLITION - centre VHU	Enregistrement	Non SEVESO
Balaruc-les-bains	BLANCHISSERIE de BALARUC-LES-BAINS	A l'arrêt	Non SEVESO
	MINERAIS DE LA MEDITERRANEE	Enregistrement	Non SEVESO
	RAFFINERIE DU MIDI	A l'arrêt	Non SEVESO
Balaruc-le- vieux	CARREFOUR Balaruc	Enregistrement	Non SEVESO
Frontignan	Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan	A l'arrêt	Non SEVESO
	BARNIER PRODUCTION	Enregistrement	Non SEVESO
	CMB THAU ENERGIE BOIS	Enregistrement	Non SEVESO
	COMMUNAUTE AGGLO BASSIN DE THAU	Enregistrement	Non SEVESO
	Communauté Agglomération du Bassin de Thau	Enregistrement	Non SEVESO
	Eiffage Génie Civil	Enregistrement	Non SEVESO
	GALVA UNION (ex Métalco)	A l'arrêt	Non SEVESO
	GDH (GESTION DE DÉPÔTS D'HYDROCARBURES)	Autorisation	SEVESO Seuil Haut
	GEREZ	A l'arrêt	Non SEVESO
	HEXIS	Autorisation	Non SEVESO
	LPDS LES POISSONS DU SOLEIL	Autorisation	Non SEVESO
	PECHERIES OCCITANES	Enregistrement	Non SEVESO
	RECYCLAGE COCHET	A l'arrêt	Non SEVESO
	SCORI	Autorisation	SEVESO Seuil Haut
	SPINELLI	A l'arrêt	Non SEVESO
	SUD FRIGO	Autorisation	Non SEVESO
Voies Navigables de France (VNF)	Enregistrement	Non SEVESO	

Gigean	Commune de Balaruc les Bains	Enregistrement	Non SEVESO
	LUBRANO ET FILS	Enregistrement	Non SEVESO
	NATIONAL CALSAT	Autorisation	SEVESO Seuil Bas
Vic-la-Gardiole	REMONDIS SUD France	Autorisation	Non SEVESO
	Voies Navigables de France (VNF)	Enregistrement	Non SEVESO
Mèze	SCI ALLIANCE Terroirs	Enregistrement	Non SEVESO
	SORIANO Yannick	A l'arrêt	Non SEVESO
Poussan	EDF France	Autorisation	Non SEVESO
	GSM - SA	Autorisation	Non SEVESO
	SEG DIELECTRIQUES	Autorisation	Non SEVESO
	TERROIRS du SUD	Enregistrement	Non SEVESO
Villevyrac	Communauté de Communes Nord Bassin Thau	Autorisation	Non SEVESO
	Communauté de Communes Nord Bassin Thau	Enregistrement	Non SEVESO
	EDF EN FRANCE	Autorisation	Non SEVESO
	EDF EN FRANCE	Autorisation	Non SEVESO
	SCAV Villeveyrac-Les COMBES ROUSSES	Enregistrement	Non SEVESO
	Société 3S-VILLEVEYRAC	Enregistrement	Non SEVESO
	EDF EN FRANCE	Autorisation	Non SEVESO
Montbazin	STE FERMIERE DU LANGUEDOC	A l'arrêt	Non SEVESO



**Cartographie des ICPE
sur le territoire de Thau**



5. Nuisances sonores

Les nuisances et pollutions liées au bruit sont essentiellement liées aux flux sur les infrastructures de transport. La voie de chemin de fer qui traverse les tissus urbains de Frontignan et surtout de Sète est la principale source de nuisances de ce type. Mais de nombreuses routes et voiries diverses sont également classées en tant que voies bruyantes sur le territoire. Il y en a 11 au total.

Au titre de la réglementation découlant de la directive européenne, les communes suivantes sont impactées par les cartes de bruit réalisées par l'État au titre des grandes infrastructures de transports terrestres :

- Balaruc-les-Bains : RD2, RD600 (catégorie 3)
- Balaruc-le-Vieux: RD2, RD613, RD600, RD2E5 (catégorie 3)
- Bouzigues: RD613 (catégorie 3)
- Frontignan: RD2, RD612, RD600, RD2E2, RD129, RD114 (catégorie 3)
- Gigan: A9 (catégorie 1), RD613 (catégorie 2), RD2 (catégorie 3)
- Loupian: A9 (catégorie 1), RD613 (catégorie 2)
- Mèze : A9 (catégorie 1), RD51, RD613 (catégorie 3)
- Mireval: RD612 (catégorie 2), RD116 (catégorie 3)
- Poussan: A9 (catégorie 1), RD 613 (catégorie 2) RD600, RD2E5, RD2 (catégorie 3)
- Sète: RD2, RD612 (catégorie 3)
- Vic La Gardiole: RD 612 (catégorie 2), RD116, RD114 (catégorie 3)
- Villeveyrac : RD2 (catégorie 3)

Chaque gestionnaire de réseau est chargé d'élaborer son propre plan de prévention du bruit dans l'environnement. Le Conseil Général de l'Hérault est donc le principal acteur concerné au titre des RD. L'État l'est pour la voirie nationale, y compris les autoroutes concédées donc l'A9.

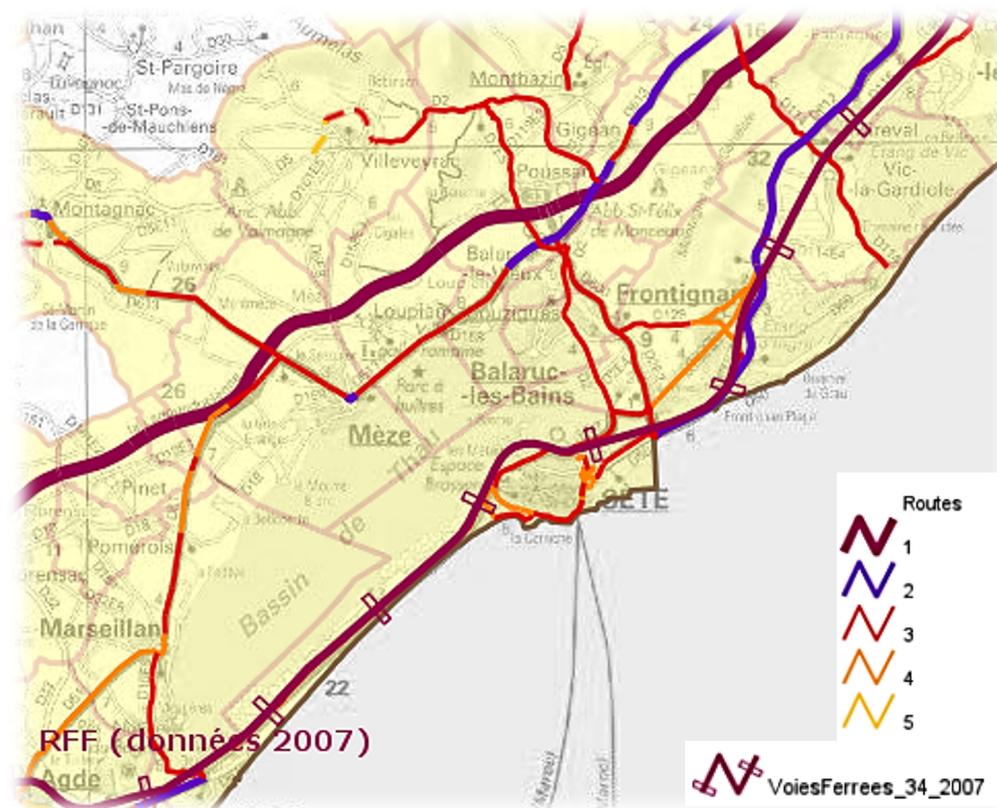
De plus les grandes communes possèdent leur propre **Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement** (Sète, Frontignan.)

Le réseau ferroviaire est également source de bruit. La ligne SNCF Nîmes/Narbonne de catégorie 1 concerne les communes de Mireval, Vic-la-Gardiole, Frontignan, Sète et Marseillan.

La Ligne LGV Montpellier Perpignan de catégorie 2 concerne les communes de Gigan, Poussan, Loupian, et Mèze.

Cartographie des infrastructures terrestres bruyantes classées

(Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=ClassementSonore&service=DDTM_34)



Le port en tant que port de commerce n'impacte pas au niveau des nuisances sonores sur les zones habitées, l'activité étant suffisamment éloignée des secteurs urbanisés.

Cependant, la localisation de l'activité de pêche en plein cœur du tissu urbain est un facteur de nuisance, les départs de chalutier se produisant en pleine nuit au cœur même du centre-ville de Sète.

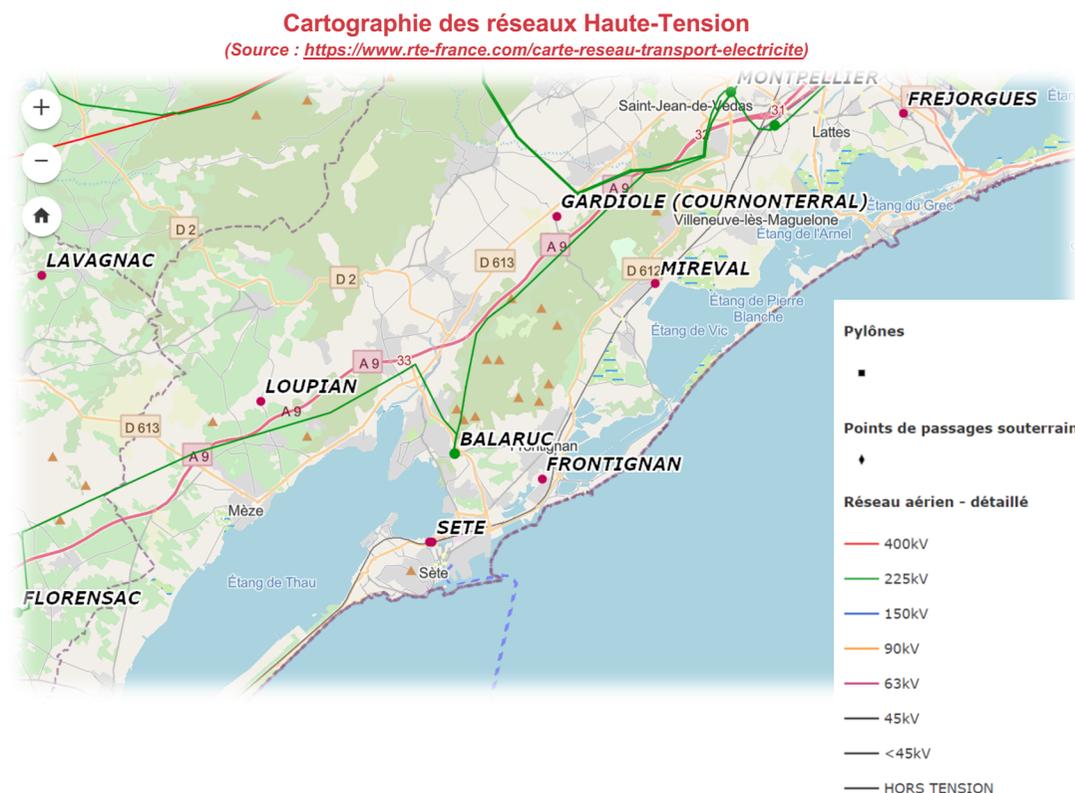
6. Réseau haute et basse tension

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE), est le gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. Neuf réseaux de haute-tension de 225 et 63 kV traversent les communes de Villeveyrac, Poussan, Loupian, Mèze, Bouzigues, Balaruc-les-bains, Balaruc-le-ancien, Gigean, Vic-la-Gardiole, Mireval, Frontignan :

- Villeveyrac : Liaison 63kV N0 1 LOUPIAN-PEZENAS
- Poussan : Liaison 63kV N0 1 BALARUC–LOUPIAN + Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC
- Loupian : Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC + Liaison 63kV N0 1 LOUPIAN-PEZENAS
- Mèze : Liaison 63kV N0 1 LOUPIAN-PEZENAS + Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC
- Bouzigues : Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC
- Balaruc le vieux : Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC + Liaison 63kV N0 1 BALARUC – LOUPIAN
- Balaruc les bains : Liaison 225kV N0 1 BALARUC–FLORENSAC + Liaison 63kV N0 1 BALARUC–LOUPIAN + Liaison 225kV N0 1 BALARUC–MONTPELLIER + Liaison 63kV N0 1 BALARUC-

GARDIOLE (COURNONTERRAL) + Liaison 63kV N0 1 BALARUC–MIREVAL

- Gigean : Liaison 225kV N0 1 BALARUC–MONTPELLIER + Liaison 63kV N0 1 BALARUC-GARDIOLE (COURNONTERRAL) + Liaison 63kV N0 1 BALARUC–MIREVAL
- Vic-la-Gardiole : Liaison 63kV N0 1 BALARUC–MIREVAL
- Mireval : Liaison 63kV N0 1 BALARUC–MIREVAL + Liaison 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPELLIER
- Frontignan : LIAISON 63kV N0 1 BALARUC – FRONTIGNAN + LIAISON 63kV N0 1 BALARUC - SETE



7. Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La lumière émise par les villes (éclairage en bordure de voirie, candélabres des espaces publics) et les infrastructures éclairées la nuit occasionnent une gêne pour l'observation des étoiles. Mais cette pollution a surtout un impact sur le milieu naturel. Pour la faune et la flore, cela génère des perturbations endocriniennes ou comportementales. La faune est davantage perturbée, avec des phénomènes d'attraction irrésistible vers la lumière ou au contraire, de répulsion.

Cette pollution, en croissance de 6 % par an depuis le début du siècle, a un impact significatif sur la biodiversité, d'autant qu'une grande partie de l'activité biologique de la faune et de la flore a lieu la nuit (257 espèces de papillons de jour contre 5 200 de nuit).

Selon l'association Avex² c'est au niveau du **secteur du triangle Sete-Frontignan-Balaruc que la pollution lumineuse est la plus importante** ainsi que dans les centres-villes de Mèze et Marseillan.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques la répartition du flux lumineux sur une surface donnée, la température de couleur ...) à respecter en agglomération et hors agglomération, ainsi que dans des espaces naturels protégés.

² <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html>



Le territoire et notamment ses lagunes sont donc concernés par cette réduction des nuisances lumineuses.

Pour rappel de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée en 2016, **les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation** (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

8. Gestion des déchets

8.1 Production

Sète Agglopol Méditerranée détient la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets pour le compte de l'ensemble de ses communes adhérentes. Elle a signé en 2017 un contrat de programme de durée avec CITEO. La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte, en points de regroupement et en colonnes enterrées,
- L'exploitation et la gestion d'une Unité de Valorisation Énergétique
- L'exploitation et la gestion de l'ISDND,
- La collecte sélective multi-matériaux en porte à porte et en points d'apport volontaire,
- L'exploitation et la gestion d'un centre de tri en régie,
- La collecte du verre en points d'apport volontaire,
- La collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers (restaurants, commerçants, artisans),

- L'exploitation et la gestion des déchetteries (gestion mixte),
- Le compostage des déchets organiques par la mise à disposition de composteurs individuels,
- L'exploitation et la gestion d'une plate-forme de compostage et d'une plate-forme de broyage des déchets végétaux.

Localisation des installations concernant les déchets

(Source : Sète Agglopolie Méditerranée)



Le territoire comprend **7 déchetteries** dans les communes de Marseille, Mèze/Loupian, Bouzigues, Montbazin, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Sète. Un **centre d'unité de Valorisation Énergétique (UVE)** est localisé à Sète et une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** se situe à Frontignan. **Deux plates-formes de compostage/broyage** sont situées à Villeveyrac et à Sète. Enfin une **installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)** se situe à Villeveyrac.

La collecte des ordures ménagères résiduelles représentait **48 036 tonnes de déchets en 2019**. Concernant le traitement de cette collecte :

- 38 039 tonnes sont valorisées énergétiquement,
- 4 387 tonnes sont enfouies
- 5 610 tonnes sont transférées.

En 2019, la collecte sélective du territoire représentait **11 050 tonnes de déchets** :

- 5 705 tonnes d'Emballage Ménagers Recyclables
- 85 tonnes de papier et 852 tonnes de carton
- 289 tonnes de carton Industriel – PAP
- 4 119 tonnes de colonnes verre

Concernant le traitement de cette **collecte sélective** :

- Expédition en filières de valorisation : 9 294 tonnes
- Refus de tri valorisation énergétique : 1 307 tonnes
- Refus de tri à l'enfouissement : 78 tonnes
- Freinte du Centre de tri : 371 tonnes

La collecte en déchetteries et installations annexes en 2019 représentait **47 038 tonnes** avec :

- 12 671 tonnes d'encombrants
- 17 761 tonnes d'Inertes



- 1 1651 tonnes de végétaux
- 4 955 tonnes de divers

Concernant le traitement de cette collecte en déchetterie :

- Valorisation : 7 047 tonnes
- Valorisation organique : 11 651 tonnes
- Valorisation énergétique : 331 tonnes
- Autres (enfouissement, retraitement) : 28 009 tonnes

8.2 Évolution

La production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) a fluctué ces dernières années. En 2019, elle a diminué de -0,9% par rapport à 2018. Si on se rapporte en kg par habitant par année, elle était de 779 kg/hab/an en 2010 et également en 2018. **La production de DMA était de 773 kg/hab/an en 2019. Elle a donc diminué.**

L'objectif de la loi de transition énergétique étant de réduire de 10% la production de **Déchets Ménagers et Assimilés** sur la période 2010/2020, ce qui correspond à une **réduction de 78 kg par habitant**.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages DMA (OMR + CS + Déchetteries)	93 129	94 181	95 723	93 617	91 077	92 126	93 485	98 141	100 874	97 288
DMA en kg/hab/an	779	783	789	765	738,0	740,8	752	786	799	773
ÉVOLUTION depuis 2010	→	0,5%	1,2%	-1,8%	-5,3%	-4,9%	-3,5%	0,8%	2,6%	-0,9%

Production des Déchets Ménagers et Assimilés

(Source : Sète Agglopoles Méditerranée)

Le taux de valorisation a beaucoup fluctué et stagné ces 10 dernières années. Il était de 35% en 2010 et de 37% en 2019. Il a diminué entre 2018 et 2019. L'objectif de la loi de transition énergétique étant d'atteindre 55% en 2020 et 65% en 2025 en taux de valorisation des Matières et Organique.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de Valorisation Matière et Organique global	35%	38%	36%	35%	34%	36%	37%	34%	39%	37%
Taux de Valorisation Matière et organique (hors Inertes)	30%	33%	31%	30%	29%	31%	32%	31%	33%	31%

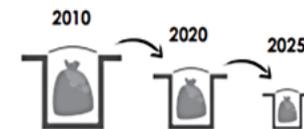
Taux de valorisation des Matières et organique

(Source : Sète Agglopoles Méditerranée)

Le tonnage mis en enfouissement a diminué au cours de ces 10 dernières années. Au Sud il était de 11 547 tonnes en 2010 et a diminué jusqu'à 8 120 tonnes en 2019. A l'ISDND il était de 15 944 tonnes en 2010 et a diminué jusqu'à 10 445 tonnes en 2019.

L'objectif de la loi de transition énergétique étant d'atteindre une réduction de 30% du tonnage mis en ISDND dans la période 2010-2020 et de 50% d'ici 2025.

	2010	2016	2019
Tonnage UVE transféré en ISDND	3 709	971	3 327
Encombrants Sud enfouis	7 838	4 632	4 793
TOTAL ENFOUI SUD	11 547	5 603	8 120
Tonnage admis ISDND de Villeveyrac	15 944	12 957	10 445
TOTAL ENFOUI SAM	27 491	18 560	18 565
ÉVOLUTION EN TONNES depuis 2010	/	-8 931	-8 926
% de réduction	/	-32%	-32%



Rappel de l'objectif	2020	2025
en tonnes	19 794	13 746
en %	-30%	-50%

Tonnage mis en enfouissement

(Source : Sète Agglopoles Méditerranée)



Ce qu'il faut retenir

Qualité de l'air

Selon le bilan annuel 2018 de la qualité de l'air sur Sète Agglopôle Méditerranée, la valeur limite annuelle est non respectée pour le polluant NO₂ à proximité du trafic routier.

Les trafics routiers et portuaires (maritime et fluvial) sont des sources de rejets atmosphériques. Les sites industriels du territoire y participent grandement également.

Le réseau de riverains bénévoles « Nez » permet de surveiller et recenser les épisodes odorants du territoire.

Pollutions des eaux

La principale cause de pollution provient des ruissellements qu'ils soient agricoles ou urbains. Bien que des efforts aient été entrepris en ce qui concerne l'assainissement des usées, il faut les pérenniser et s'attaquer la gestion qualitative des rejets des eaux pluviales dont les exutoires sont les cours et étangs. Récepteur final des eaux de ruissellement, les étangs sont soumis à une pollution chronique aux pesticides de par son histoire et son développement agricole.

Pollutions des sols

Le territoire dénombre 13 sites BASOL et 367 sites BASIAS. Parmi les sites BASOL, 3 sont SUP et possèdent des restrictions/interdiction concernant l'usage et/ou la modification du sol.



ICPE - Emissions polluantes des établissements

Le territoire recense 74 ICPE dont 23 soumises à autorisation. Deux sont classées SEVESO Seuil Haut et deux autres SEVESO Seuil Bas.

Nuisances sonores

De nombreuses infrastructures terrestres de transports sont classées sur le territoire : 2 voies ferrées et 11 routes. L'A9 et la ligne SNCF Nîmes/Narbonne sont classées catégorie 1.

Réseau Haute et Basse Tension

Neuf réseaux de haute-tension de 225 et 63 kV traversent différentes communes du territoire.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est considérée comme puissante et omniprésente dans les centres-villes du territoire (50-100 étoiles sont visibles) et faible dans les zones rurales (1000 – 1800 étoiles sont visibles).

Gestion des déchets

Sète Agglopôle Méditerranée détient la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets pour le compte de l'ensemble de ses communes adhérentes. Le territoire comprend 7 déchèteries, un centre d'unité de Valorisation Energétique (UVE), une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), et deux plates-formes de compostage/broyage.

La production de déchets ménagers assimilés et de tonnage d'enfouissement a diminué ces dernières années.

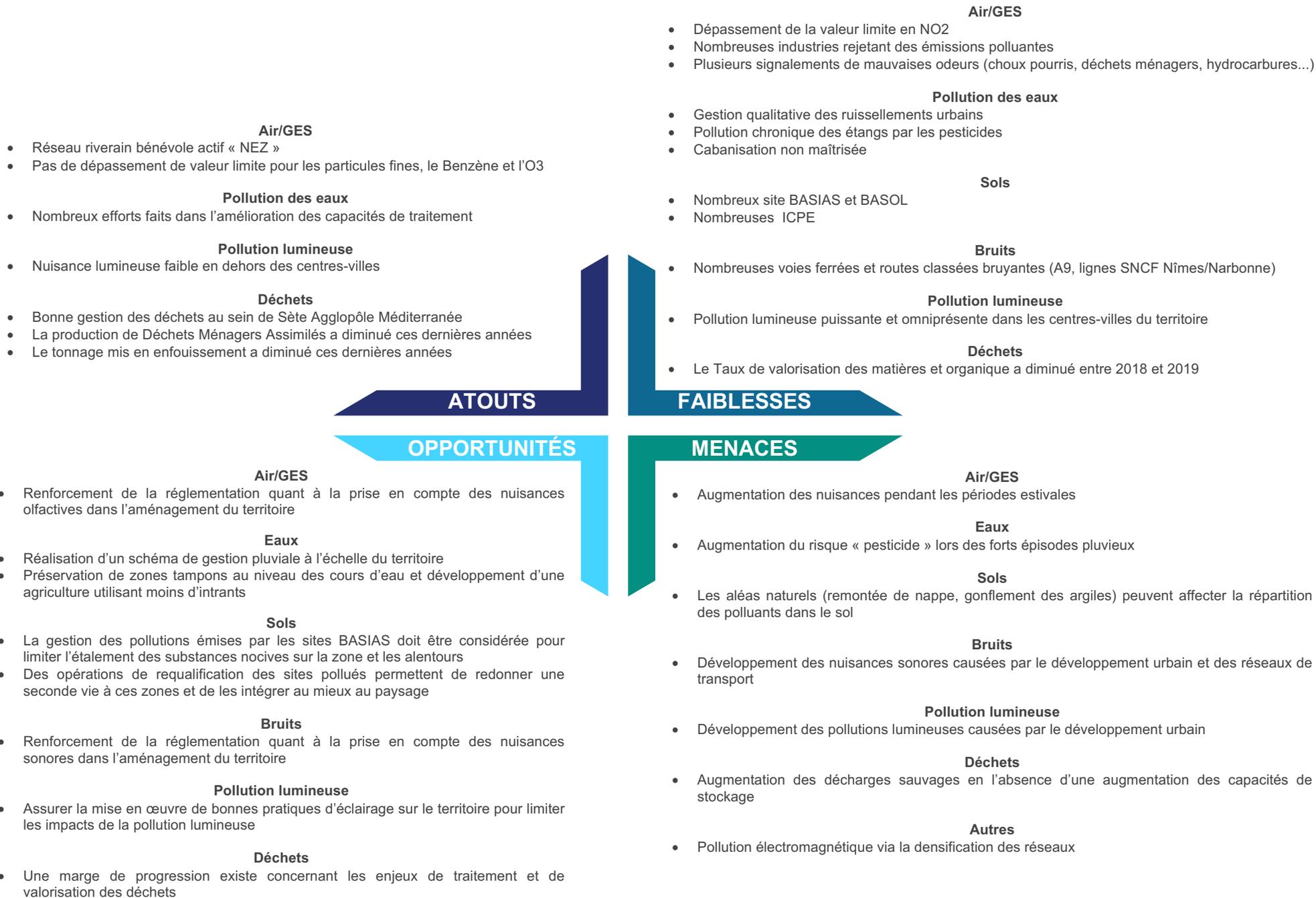




Il ressort ainsi de cette analyse les principaux points suivants :

- ➔ Les atouts à **VALORISER**
- ➔ Les faiblesses à **RESORBER**
- ➔ Les opportunités à **SAISIR**
- ➔ Les menaces à **ANTICIPER**







Air/GES

- ➔ Diminuer les émissions de polluants

Eaux

- ➔ Maîtriser la gestion qualitative des eaux pluviales urbaines
- ➔ Préserver les zones tampons entre les espaces agricoles et les cours d'eau
- ➔ Développer une agriculture raisonnée réduisant ses intrants et tournées vers l'agro-écologie

Sols

- ➔ Maîtriser les impacts des activités humaines sur les sols, les espaces et leurs qualités

Bruits

- ➔ Réduire les impacts sonores des infrastructures de transports

Pollution lumineuse

- ➔ Mettre en place des bonnes pratiques d'éclairage sur le territoire

Déchets

- ➔ Poursuivre la réduction des déchets ménagers assimilés et du tonnage d'enfouissement

